

Commencer en tant ★ qu'indépendant-e? ★

Pour
travailleur-euses
du **SEXE**



UTS
OPI

FR





**Organises-tu toi-même
ton travail ?**

**Les revenus variables
ne te posent pas
de problème ?**

**Tu souhaites, avec l'aide
d'un-e comptable, t'occuper
toi-même de ta paperasse ?**

**Alors, le statut d'indépendant-e pourrait te convenir.
Ce guide t'accompagne pas à pas dans le processus de
création d'une entreprise individuelle dans le secteur
du sexe en Belgique.**

**L'État belge reconnaît le travail du sexe comme un travail.
À partir de décembre 2024, tu peux choisir d'être indépen-
dant-e ou de travailler sous contrat. En tant qu'indépendant-e,
tu n'as pas de patron-ne et tu organises toi-même tes revenus,
ton lieu de travail et ta comptabilité. Tu es la seule personne
à décider de tes horaires de travail, de tes prix et de tes
services.**

**Depuis la décriminalisation en 2022, les travailleur-euses
du sexe indépendant-es peuvent travailler dans les mêmes
conditions que d'autres secteurs. Cependant, certaines
formes de discrimination professionnelle subsistent et
UTSOPI continuera à les combattre.**

**Les infos contenues dans ce guide peuvent sembler
intimidantes, mais pas de panique. Si tu procèdes étape
par étape, tu réussiras et notre équipe est là pour toi.
N'hésite pas à nous contacter pour tout commentaire
ou question <3**

**UTSOPI est l'union belge des travailleur-euses du sexe. Nous
sommes dirigé-es par des travailleur-euses du sexe et géré-es
par des allié-es. UTSOPI vise le plaidoyer politique pour lutter
pour la pleine autonomie et l'égalité des droits des travail-
leur-euses du sexe.**



**info@utsopi.be
Rue d'Aerschot 208,
1030 Schaerbeek**

Checklist



- Remplis-tu les conditions de départ ? p.4
- Une entreprise unipersonnelle te convient-elle ? p.5
- Te lances-tu dans une activité principale ou secondaire ? p.5

→ Tu veux te lancer ? → Let's get going →

- Inscris-toi auprès d'un guichet d'entreprises p.10
- Choisis ton nom commercial p.10
- Décris tes activités avec des codes NACE p.11
- Ouvre un compte bancaire p.13
- Envisage l'"exonération de la TVA pour les petites entreprises" p.18
- Vérifie ton affiliation à la caisse d'assurance sociale p.18
- Informe ta caisse d'assurance maladie p.20

→ Yes! Ton entreprise existe → Passe à la paperasse →

- Cherche un-e comptable p.22
- Tiens un livre de recettes journalières p.23
- Rassemble et trie les justificatifs de tes dépenses professionnelles p.24
- Paie tes cotisations sociales 4 fois par an p.28
- Paie tes acomptes d'impôt des personnes physiques 4 fois par an p.30
- Si tu es concerné-e, dépose ta déclaration de TVA 4 fois par an p.32
- Envisage une assurance complémentaire p.33

→ As-tu encore des questions ? → Contacte-nous →

Préparation



Niveau 1



★ ★★ ★★ ★ **Puis-je me lancer ?**

Pour démarrer une activité indépendante en Belgique, tu dois remplir les conditions suivantes :

1. As-tu au moins 18 ans ?

Tu dois avoir la capacité juridique, ce qui signifie que tu ne peux commencer à travailler qu'à partir de ta majorité.

2. Es-tu autorisé-e à travailler en Belgique ?

- Oui, si tu es citoyen-e de l'UE, de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse.
- Oui, si tu as une carte professionnelle.
Pour plus d'infos, clique [ici](#)¹.
- Dans certains cas, si tu as une carte de séjour.
Vérifie les possibilités [ici](#)².
- Non, si tu es en Belgique sans séjour légal. Sans séjour légal, tu ne peux pas travailler légalement. Tu peux discuter de ta situation avec les organisations Fairwork, Violet et Espace P (voir contacts page 36).

+ Voir l'annexe 3 pour plus d'infos sur l'obtention du droit de séjour en tant que citoyen-e de l'UE.

3. Si ton adresse est en Wallonie, tu dois prouver tes "connaissances en gestion de base"

En Flandre et à Bruxelles, il n'est plus nécessaire de prouver ses connaissances en gestion de base. Toutefois, si tu lances en Région wallonne, tu dois toujours prouver au guichet d'entreprises que tu as les connaissances nécessaires pour créer une entreprise et en assurer la gestion quotidienne.

Tu peux le prouver d'une de ces trois manières :

- (1) expérience professionnelle (2) un examen
(3) un diplôme pertinent. Tu trouveras plus d'infos [ici](#)³.

Entreprise individuelle ★ ★★ ★ ★

Il existe deux possibilités pour exercer une activité indépendante en Belgique. Tu peux soit créer une **entreprise individuelle**, soit une **société de personnes**. Ce guide se concentre uniquement sur l'entreprise individuelle, car c'est la plus courante parmi les travailleur-euses du sexe (débutant-es).

L'entreprise individuelle est la **forme d'entreprise la plus simple et la moins chère**. Ton entreprise coïncide entièrement avec toi-même. Tous tes revenus te reviennent directement, mais si quelque chose tourne mal et que tu as des dettes, les autorités fiscales peuvent saisir ton compte privé ou tes biens personnels. Tu n'as pas besoin de capital de départ et ton administration est plus simple.

- Tu hésites entre créer une entreprise individuelle ou une société ? Lis [ici](#)⁴ plus d'infos sur les avantages et les inconvénients ou demande à un-e comptable quelle forme d'entreprise te convient le mieux.

→ **Tu cumules les emplois ?**

Etre indépendant-e à titre **principal** signifie que ton activité indépendante est ton activité principale. Tu n'as pas de contrat de travail avec un-e employeur-se ou tu es employé-e à moins de 50%.

Le statut d'indépendant-e à titre **complémentaire** signifie que tu as un contrat de travail d'au moins 50% avec un-e employeur-se et que tu es également indépendant-e. Ce statut est moins risqué, car tu disposes d'un salaire sur lequel tu peux compter en cas de problème. Tu dois toutefois remplir **certaines conditions**⁵.

→ Tu es étudiant-e ?

Tu souhaites devenir indépendant-e pendant tes études ?
As-tu moins de 26 ans ? Dans ce cas, le statut d'étudiant-e
indépendant-e t'offre des avantages sociaux et fiscaux.
Tu peux vérifier les conditions ⁶.

→ Peux-tu travailler avec d'autres professionnel·les?

Dans le cadre du travail du sexe, tu peux travailler avec
d'autres indépendant·es ou services tiers que tu peux rémunérer sur facture : services comptables, chauffeur·euses, collègues travailleur·euses du sexe dans le cas d'une collaboration, webmaster, etc....

Tu peux également employer du personnel salarié, même s'il s'agit d'une option plus coûteuse et contraignante. Tu ne peux par contre pas embaucher d'autres travailleur·euses du sexe. Tu trouveras plus d'infos sur les différents statuts et obligations ⁷.



★ ★★ ★ **Combien gagnerais-tu ?**

En tant qu'indépendant-e ayant une entreprise individuelle, tu gardes environ 45% de ce que tu gagnes. Ainsi, si tu reçois 1000 euros de tes client-es, tu gardes environ 450 euros pour toi.

→ **Comment cela fonctionne-t-il ?**

- Le montant que tu reçois de tes client-es est ton **Chiffre d'Affaire (CA)**.
- De ce montant, tu déduis tes frais professionnels, tels que le transport et les vêtements de travail. Il te reste le **bénéfice brut**.
- Tu dois ensuite payer tes **cotisations sociales et tes impôts**. Les cotisations sociales s'élèvent normalement à 20,5%; les impôts dépendent de ton revenu imposable (entre 25% à 50%).
- Enfin, il te reste le **bénéfice net**, c'est-à-dire l'argent que tu peux dépenser pour tout ce dont tu as besoin dans ta vie privée.

[Exemple] Tu as reçu deux client-es et gagné 500 euros. Pour rentrer chez toi après le travail et acheter du lubrifiant et des préservatifs, tu as dépensé 50€. Il te reste 450€. Sur ce montant, tu paies tes cotisations sociales et tes impôts, soit environ 55%. Si tu fais le calcul : $450\text{€} \times 0,55 = 247,5\text{€}$. Il te reste donc 202,5€ ($450\text{€} - 247,5\text{€}$).

→ **C'est beaucoup d'impôts...**

Il peut être difficile de renoncer à une grande partie de l'argent que l'on gagne. Cependant, le paiement de l'impôt et des cotisations sociales financent ton accès aux soins médicaux, à la pension, ainsi que les services publics.

Un grand avantage d'être indépendant-e est que tu peux déduire tes frais professionnels, ce qui réduit le montant de tes impôts. C'est pourquoi il est important de bien tenir sa comptabilité.

Voir le chapitre 3 pour plus d'infos sur la comptabilité, les frais professionnels et les impôts.



Démarrage



Niveau 2



★ Étape 1: **Enregistrement auprès d'un guichet d'entreprise** ★

La première étape consiste à s'inscrire auprès d'un guichet d'entreprise. Il s'agit d'un bureau qui sert d'intermédiaire entre toi et le gouvernement pour accomplir les procédures administratives nécessaires liées à l'activité indépendante. Tu peux t'inscrire en ligne ou dans leurs bureaux. Les guichets d'entreprises les plus connus sont Xerius, Liantis, Acerta, UCM et Securex.

L'enregistrement d'une entreprise individuelle coûte environ 180 euros (en 2024). Après ton enregistrement, tu obtiendras un numéro d'entreprise et un numéro de TVA et tu seras affilié-e à une caisse d'assurance sociale (voir étape 5, page X). Le numéro d'entreprise est ton numéro unique en tant qu'indépendant-e et se compose de dix chiffres. Le numéro de TVA se compose de ton numéro d'entreprise précédé de "BE".

→ **Banque Carrefour des Entreprises (BCE)**

Les coordonnées de toutes les entreprises belges sont visibles dans la Banque Carrefour des Entreprises. Tout le monde peut consulter cette base de données. Tu peux trouver les coordonnées d'un-e indépendant-e en effectuant une recherche par nom, numéro d'entreprise, code NACE ou adresse. Essaie  ^B.

→ **Ton nom**

Lors de l'enregistrement de ton entreprise, il te sera demandé le nom officiel et commercial sous lequel tu souhaites exercer ton activité. Pour une entreprise individuelle, le nom officiel est toujours ton prénom et ton nom de famille. Ton nom commercial est le nom que tu utilises dans le cadre de ton travail ; tu es libre de le choisir. Les deux sont visibles dans la BCE.

Attention ! Si l'anonymat est important pour toi, choisis pour ton nom commercial un nom que personne ne peut relier à toi (c'est-à-dire pas ton nom de travail !). Sinon, n'importe qui pourrait facilement trouver ton adresse personnelle sur le site de la BCE.

→ **Ton adresse**

Pour une entreprise individuelle, l'adresse professionnelle est automatiquement ton adresse résidentielle. Cette adresse professionnelle est visible dans la BCE, de sorte que si quelqu'un-e connaît ton nom officiel ou commercial, il peut facilement trouver ton adresse résidentielle.

→ **Informations sur ton site web**

Nous te recommandons de ne pas indiquer les coordonnées de ton entreprise, telles que le numéro d'entreprise ou le nom officiel, sur ton site web, même si la loi l'exige. Pour les travailleur-euses du sexe, cela peut être trop risqué ; ta sécurité passe avant tout.

★ **Étape 2 : Décris tes activités** ★ ★ ★ **à l'aide des codes NACE**

Lors de ton inscription auprès du guichet d'entreprises, tu dois fournir les codes NACE. Ces codes décrivent tes activités et le secteur dans lequel tu travailles. Ces codes sont visibles par toutes dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

→ **Quels codes NACE pour le travail du sexe ?**

Le code NACE spécifique aux travailleur-euses du sexe est le suivant : 9609103 "Agences d'escorte et assimilées", qui est une sous-catégorie de 96091 : "Agences de contact et assimilées".

Attention ! Si quelqu'un-e lit ce code NACE à côté de ton nom, iel peut soupçonner que tu travailles dans le secteur du sexe. Il s'agit d'une forme d'outing administratif.

Conseil : les travailleur-euses du sexe qui souhaitent protéger leur anonymat peuvent s'inscrire sous une autre profession. Cette pratique n'est pas illégale. En t'enregistrant sous un autre code NACE ou en choisissant plusieurs codes, tu peux également éviter des problèmes lors de l'ouverture d'un compte bancaire professionnel ou de la souscription d'une assurance.

Lors de l'inscription au guichet d'entreprise, il est possible de choisir plusieurs codes NACE sans frais supplémentaires. Tu peux également le faire plus tard, mais tu dois alors à nouveau payer des frais d'enregistrement. Certains codes NACE requièrent un diplôme spécifique en Wallonie et à Bruxelles ou un pourcentage de TVA différent. Tu n'es pas libre de choisir ces codes NACE.

Tu trouveras à l'annexe 1 une liste de codes NACE possibles pour les travailleur-euses du sexe.

Nous te conseillons de choisir des codes qui sont pertinents pour tes coûts professionnels d'une manière ou d'une autre. En effet, lors d'un contrôle fiscal, les codes NACE sont utilisés pour expliquer tes frais professionnels. Tu peux expliquer au fisc pourquoi une dépense est pertinente pour ton travail en fonction du secteur dans lequel tu travailles. Par exemple, si tu travailles avec une webcam, tu peux t'enregistrer en tant que photographe. Tu travailles comme escort ? Dans ce cas, coach sportif peut être un code NACE pratique.

Étape 3 : Ouvrir un compte bancaire



Si tu veux lancer ton activité en Belgique, tu es obligé-e d'avoir un compte bancaire. Ce compte doit apparaître sur tes documents officiels, comme les lettres, factures ou bons de commande.

- Si tu as la **nationalité belge**, tu peux ouvrir un compte bancaire, mais la banque a le droit de choisir s'ils t'acceptent comme client-e ou non.
- Si tu **résides légalement dans l'UE**, tu peux ouvrir un compte belge dans certaines situations et tu as le droit d'ouvrir un compte bancaire de base. Tu trouveras plus d'infos [ici](#)⁹.

Tu as une société ? Alors tu dois ouvrir un compte pro(fessionnel).

Tu bosses en indépendant-e (personne physique) ? Là, tu as le choix : un compte pro ou un compte perso(nnel). Mais il est fortement conseillé d'ouvrir un compte séparé pour bien distinguer ton argent privé de celui de ton activité.

Donc, selon ta situation, tu peux ouvrir un compte perso ou un compte pro.

→ **Compte bancaire personnel**

Si tu es en entreprise individuelle, tu peux choisir d'ouvrir un compte perso séparé juste pour ton activité. C'est souvent plus simple et rapide qu'un compte pro, parce qu'une banque pourrait te demander un plan financier, des papiers en plus, ou te poser plein de questions sur ce que tu fais.

Un compte perso rend tout ça plus léger et moins stressant, surtout si tu démarres ou si tu veux éviter la paperasse. En plus, tu peux souvent l'ouvrir en ligne. Mais garde en tête que le fisc peut quand même avoir accès à ce compte.

- La banque te demandera au minimum : ton nom, ta date et lieu de naissance, ton adresse. Elle peut aussi vouloir ton ID ou ton passeport. En général, les banques ne posent pas trop de questions sur ta profession et, si c'est le cas, tu peux simplement dire que tu es indépendant-e.
- La banque surveille moins les comptes persos que les comptes pros, où chaque transaction est passée à la loupe. Mais si un truc leur semble louche (un dépôt en cash, etc.), iels peuvent te contacter pour demander des explications. Du coup, c'est important de suivre nos conseils (voir plus bas).
- Un compte perso offre moins de fonctionnalités qu'un compte pro (voir plus bas aussi).
- Quand tu feras des paiements en ligne, ton nom personnel sera visible.
- Il existe aussi ce qu'on appelle un compte de paiement de base pour les particulier-ères : un compte simple auquel toute personne résidant légalement dans l'UE a droit. Attention : ce compte est uniquement destiné à un usage privé, donc tu ne peux pas l'utiliser pour une activité d'indépendant-e.

→ **Compte bancaire professionnel**

Une fois que tu as un numéro d'entreprise, tu peux ouvrir un compte professionnel à la banque.

- La banque va faire un check complet de ton profil. En plus de te demander plus d'infos personnelles, elle va probablement te poser des questions sur ton activité.
- Comme les client-es professionnel-les sont considéré-es comme plus "à risque", les banques font des contrôles supplémentaires sur les comptes pro. Par exemple, elles peuvent creuser un peu si elles voient passer des grosses transactions ou des choses suspectes.
- Un compte pro, ça vient avec des options en plus : accès à des prêts professionnels, possibilité d'ajouter plusieurs utilisateur-ices, des outils de paiement pro, un accompagnement personnalisé, etc..

- Tu peux aussi choisir un nom commercial à la place de ton nom de naissance. Cela te permet de faire des paiements en ligne tout en gardant ton anonymat si tu fais du travail du sexe.
- Tu t'es fait refuser par trois banques belges quand tu as voulu ouvrir un compte pro en tant qu'indépendant-e ? Dans ce cas, tu peux demander un service bancaire de base pour entreprises. Plus d'infos ¹⁰.

Bon à savoir ! Tu peux effectuer des dépenses professionnelles sur ton compte bancaire personnel, mais à partir du moment où tu enregistres ces dépenses dans ta comptabilité, l'administration fiscale a accès à ton compte personnel. Si tu n'effectues des paiements qu'avec ton compte professionnel, l'administration fiscale n'a pas accès à ton compte personnel.

→ **Discrimination financière**

Les travailleur-euses du sexe rencontrent souvent des difficultés pour ouvrir un compte bancaire ou peuvent avoir leur compte bloqué. L'une des raisons en est que les banques sont tenues d'empêcher le blanchiment d'argent. Étant donné que beaucoup d'argent liquide circule dans le secteur du sexe, cela est considéré comme un facteur de risque. En outre, certain-es employé-es de banque ne sont pas au courant de la décriminalisation du travail du sexe et la stigmatisation est encore importante.

Refuser un compte bancaire à un-e travailleur-euse du sexe en raison de sa profession est une discrimination. Tout-e travailleur-euse du sexe devrait pouvoir accéder aux services financiers. Mais comme les banques sont des entreprises privées, elles peuvent refuser des client-es sans avoir à se justifier. Il est donc parfois difficile de prouver que le refus est lié au travail du sexe.

UTSOPI te conseille de faire les démarche suivantes et t'accompagne en cas de discrimination :

- Demande à l'agence bancaire pourquoi ta demande d'ouverture de compte a été refusée. Demande une explication écrite, c'est super utile comme preuve.
- Si tu n'as pas de réponse, tu peux faire une plainte au service clientèle central de la banque — soit via leur formulaire en ligne, soit en envoyant toi-même un e-mail.
- Si la banque continue de refuser sans donner de raison, tu peux déposer une plainte auprès d'Ombudsfin et d'UNIA. À tout moment, si tu penses avoir été victime de discrimination bancaire, contacte UTSOPI pour le signaler.

→ **Qu'est-ce qu'une transaction suspecte ?**

Certaines transactions sont considérées comme suspectes. Elles peuvent entraîner le blocage (temporaire) de ton compte. Quelques exemples :

- Dépôt d'argent liquide et transfert du montant directement sur un autre compte le lendemain.
- Transactions internationales fréquentes, en particulier en dehors de l'UE.
- Dépôt d'importantes sommes d'argent en espèces sans expliquer l'origine de l'argent.

CONSEILS :

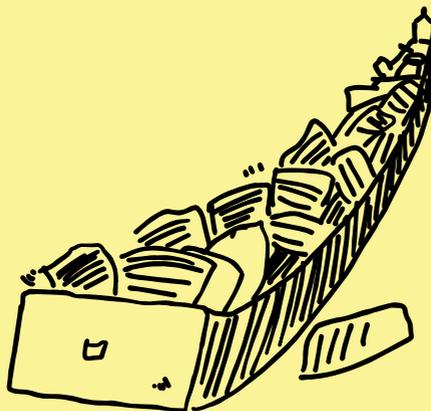
- Une activité plus fréquente sur ton compte est considérée comme moins suspecte. Il est donc conseillé d'effectuer des dépôts et des paiements réguliers.
- Lorsque tu ouvres un compte, indique à la banque si tu as l'intention d'effectuer des virements internationaux (par exemple, pour soutenir ta famille).
- Renseigne-toi sur la limite mensuelle de dépôts en espèces fixée par ta banque.
- Établis une relation de confiance avec ta banque. C'est parfois plus facile avec une banque indépendante qu'avec les grandes banques, ou avec une banque située dans une petite ville ou un village.
- Tu peux proposer à la banque de montrer ton carnet de caisse pour expliquer les "transactions suspectes".

- Pour les dépôts en espèces, utilise la description «recettes quotidiennes de (semaine/jour)».

→ Options de paiement électronique

Les paiements électroniques sont populaires et facilitent la vie, mais ils ne protègent souvent pas bien ta vie privée. Il est difficile de trouver une méthode de paiement qui ne révèle pas ton nom de naissance et/ou ton adresse, c'est pourquoi beaucoup de gens préfèrent l'argent liquide.

PayPal, Wise et Revolut affichent ton nom de naissance et peuvent bloquer ton compte. D'autres options sont Amazon Wishlist, les cartes-cadeaux, les crypto-monnaies, les liens d'invitation au paiement, ... Dans tous les cas, nous te recommandons d'être très attentif·ve à ce que tes client·es écrivent dans leurs virements.



Étape 4 : Exemption des obligations TVA



Lors de ton inscription au guichet d'entreprise, tu peux opter pour le régime de "la franchise de taxe pour les petites entreprises". Ce régime est réservé aux indépendant-es dont le chiffre d'affaires est inférieur à 25 000 euros par an (hors TVA). Tu seras alors exempté-e de la plupart des obligations en matière de TVA.

Tu optes pour cette exonération ? Dans ce cas, tu ne dois pas remplir de déclaration de TVA, ce qui t'évite beaucoup de paperasse. Mais tu n'as pas non plus droit à une déduction de la TVA. Pour tes dépenses professionnelles, tu paies donc le prix TVA comprise, comme un-e particulier-ère. De nombreux-se travailleur-euses du sexe n'ont pas de frais professionnels élevés, ce qui rend l'exonération très intéressante.

Voir le chapitre 3 pour plus d'infos sur la TVA

Le régime d'exonération ne signifie pas que tu ne dois pas déclarer ton activité à la TVA. L'activité de travailleur-euse du sexe est soumise à la TVA et une activation est donc nécessaire ; ton guichet d'entreprises s'en chargera pour toi. En outre, dans certains cas, tu restes tenu-e de présenter une liste de client-es. Tu trouveras plus d'infos à ce sujet dans le dernier chapitre (page 33).



Étape 5 : Caisse d'assurance sociale & assurance maladie

En tant qu'indépendant-e, tu paies des cotisations sociales à la caisse d'assurance sociale, ce qui te donne accès à l'assurance maladie au même titre que les salarié-es. Mais en tant qu'indépendant-e, tu bénéfices de moins d'avantages

et de protection. Par exemple, tu n'as pas droit au pécule de vacances et tu n'as droit à une indemnité journalière qu'après 8 jours de maladie. Tu peux donc envisager une assurance complémentaire.

Voir page 33 sur les assurances complémentaires
Voir chapitre 3 (page 27) sur les cotisations sociales

→ **Que fait une caisse d'assurance sociale ?**

Chaque trimestre, tu paies tes cotisations sociales à la caisse d'assurances sociales et, en contrepartie, tu bénéficies d'une protection sociale, comme l'assurance maladie, les allocations familiales et la pension. Pour mettre de l'ordre dans ta sécurité sociale en tant qu'indépendant-e, tu dois t'affilier à une caisse d'assurances sociales, par exemple Xerius, Liantis ou Partena. Tu dois le faire avant de commencer ton activité. En général, le guichet d'entreprises s'en charge pour toi, il suffit de vérifier.

→ **Que fait une société d'assurance mutuelle ?**

En Belgique, tu es obligé-e de t'affilier à une mutuelle pour être assuré-e pour la prise en charge de tes frais médicaux. La caisse de maladie rembourse une partie des frais que tu paies au médecin, à la pharmacie ou à l'hôpital. Si tu tombes malade ou si tu es victime d'un accident et que tu es incapable de travailler, tu reçois des indemnités. Tu choisis la caisse d'assurance maladie à laquelle tu t'affilies, par exemple Helan ou CM.

Tu es déjà affilié-e à une caisse d'assurance maladie ? Dans ce cas, signale-leur que tu es devenu-e indépendant-e. Tu n'es pas encore affilié-e ? Fais-le dès que possible. Le guichet d'entreprises fournira à ta caisse d'assurance maladie toutes les informations nécessaires pour garantir tes droits aux remboursements et aux prestations.

→ Que faire en cas de maladie ou d'accident du travail ?

Pour bénéficier des indemnités en cas de maladie ou d'accident, la caisse d'assurance maladie doit reconnaître ton incapacité de travail. En outre, tu ne reçois des indemnités que si les cotisations de sécurité sociale des 2^e et 3^e trimestres ont été payées avant le début de l'incapacité de travail (**plus d'infos**¹¹). Tu as droit aux indemnités dès le premier jour, à condition que tu sois incapable de travailler pendant au moins huit jours. Tu peux demander les prestations de la manière suivante :

- Dans les 7 jours suivant la survenance de la maladie ou de l'incapacité de travail, signale-la au/à la médecin de ta caisse d'assurance maladie.
- Utilise le formulaire "Attestation d'incapacité de travail", que tu peux télécharger sur le site web de ta caisse d'assurance maladie. Cette attestation doit être remplie par toi et ton/ta médecin.
- Le montant de ton allocation dépend de ta situation familiale: avec famille à charge : 76,42€/jour, célibataire : 60,56€/jour, cohabitant: 46,45€/jour. Les samedis sont également pris en compte.

Si tu es en congé de maladie de longue durée, tu peux demander à la caisse d'assurance sociale de ne pas payer de cotisations sociales.

→ Des vacances ?

Si tu prends un jour de vacances, contrairement aux salarié-es, il n'est pas rémunéré. Il est toutefois important de prévoir des vacances ; tout le monde a besoin et a le droit de se reposer et de se détendre (!).

→ As-tu des enfants ?

Les indépendant-es bénéficient du même forfait allocations familiales que les salarié-es. Tu trouveras ¹² tout ce qu'il faut savoir sur les allocations familiales.

Comptabilité



Niveau 3



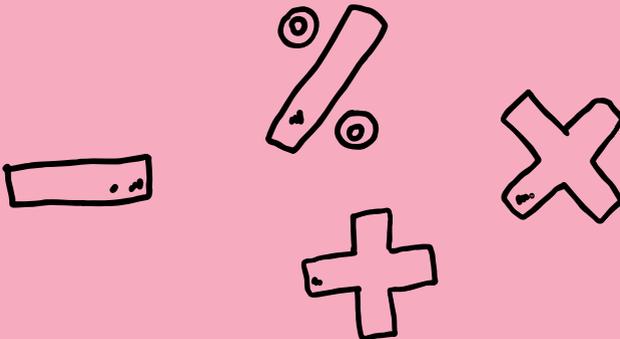
Dans ce dernier chapitre, nous examinerons la comptabilité d'une entreprise individuelle. Au début, cela te semblera compliqué, mais en travaillant avec un-e comptable fiable, tu éviteras beaucoup de stress.

Ton/ta comptable se chargera de la majeure partie du travail. Ta partie consiste à suivre l'ensemble de tes dépenses et de tes revenus et à payer tes cotisations et tes impôts. Cette tâche se décompose en quatre parties :

- Remplir le livre des recettes journalières.
- Suivi des dépenses professionnelles.
- Payer les cotisations de sécurité sociale.
- Le paiement anticipé des impôts personnels.

Tu peux utiliser un outil de comptabilité en ligne, tel que Dexxter, Billy ou Accountable. Ces outils facilitent grandement la tenue de la comptabilité. Si tu les utilises, ton/ta comptable aura également moins de travail et tu paieras donc moins pour ses services.

Légalement, tu dois conserver tous les documents comptables pendant 10 ans.





Partie 1: Remplir le livre des recettes

chaque jour ou semaine

La plupart des travailleur-euses du sexe n'envoient pas de factures, ce qui n'est pas un problème. Les factures ne sont pas une obligation si tu n'offres pas de services à une autre entreprise. Si tu n'envoies pas de factures, tu es toutefois tenu de tenir un livre de recettes journalières.

Dans le livre des recettes journalières, tu gardes une trace de tous les paiements effectués par tes client-es, qu'ils soient en espèces ou électroniques. Remplis ce carnet régulièrement pour éviter les oublis. Ce que tu reçois en espèces, tu l'y inscris chaque jour. L'argent que tu reçois par paiement électronique, tu peux le noter chaque semaine.

Note la date, la description du service et le montant total. Il est également préférable de noter s'il s'agit d'un paiement en espèces ou d'un paiement électronique. Pour la description, tu peux simplement écrire "service", tu ne dois pas mentionner le nom d'un-e client-e.

Tu as fait une erreur ? Il est interdit de supprimer ou d'effacer des données, les ratures sont autorisées pour autant qu'elles restent lisibles. Raye alors les infos erronées et inscris les données correctes sur une nouvelle ligne.

Tu peux conserver le livre sur papier ou sous forme numérique. Une condition est que les pages soient cohérentes et numérotées, elles ne doivent pas être séparées. Si tu utilises Excel, nous te recommandons d'imprimer les fichiers tous les mois ou de les enregistrer au format PDF. En effet, légalement, tu dois choisir un format qui ne peut pas être modifié par la suite.

Partie 2 : ★ ★ Suivi des dépenses professionnelles ★ **chaque semaine**

Les frais professionnels sont des frais que tu engages pour faire fonctionner ton entreprise. En les comptabilisant et en les reportant dans tes comptes, tu finis par payer moins d'impôts. Voici comment cela fonctionne :

Tu es payé-e par un-e client-e pour tes services. C'est ton revenu. Tu déduis de ce montant tous les frais que tu as dû engager pour fournir ce service (transport, vêtements, etc.). Sur le montant restant, tu paies des impôts. En engageant des frais professionnels, tu paies donc moins d'impôts.

Quels sont les frais professionnels que tu peux engager en tant que travailleur-euse du sexe ? Consulte la feuille de calcul de l'annexe 2.

→ **Quelles sont les dépenses que je peux déduire ?**

Les frais que tu engages dans le cadre de ton activité indépendante et que tu peux prouver peuvent être considérés comme des frais professionnels. Les frais qui te concernent dépendent des services que tu proposes.

De nombreux frais professionnels peuvent être entièrement déduits de tes impôts. Il existe également des frais que tu ne peux déduire que partiellement, tels que les frais de restaurant, les frais de représentation ou les cadeaux d'affaires. Il existe également des dépenses qui sont à la fois professionnelles et privées, comme un abonnement à Internet. Tu divises ces dépenses : une partie est professionnelle, l'autre est privée. La clé de répartition doit être crédible pour ta situation professionnelle.

Dans la feuille de travail de l'annexe 2, tu trouveras des infos par catégorie.

→ **Reçus et factures**

Il est important de bien conserver les reçus et les bons de paiement, qu'ils soient numériques ou imprimés. Tu peux classer tes dépenses dans un dossier, par exemple un reçu par page (tu peux également en discuter avec ton/ta comptable). Tu pourrais également conserver tes reçus et tes factures directement dans un programme de comptabilité en ligne et donner à ton/ta comptable l'accès à ce programme.

Les autorités fiscales peuvent demander tes comptes. Il est donc important que tu conserves toutes les pièces justificatives et que tu puisses justifier tes dépenses. Essaie de payer le plus grand nombre possible de dépenses professionnelles avec ta carte bancaire professionnelle, cela facilite la charge de la preuve.

→ **Frais professionnels forfaitaires**

Tu veux éviter les tracasseries liées aux reçus et aux factures ? Dans ce cas, tu peux opter pour un forfait, c'est-à-dire un montant légal de frais professionnels. Tu ne dois donc pas prouver tes dépenses réelles à l'administration fiscale. Il peut être très intéressant de choisir cette option si tu n'as pas beaucoup de frais ou s'ils sont difficiles à prouver.

Comme les travailleur-euses du sexe relèvent des professions libérales, un pourcentage est appliqué par tranche de revenu brut, que tu peux consulter [ici](#)¹³. La déduction des frais est plafonnée à 5 050 euros par an (exercice fiscal 2025).

→ **Investissement et amortissement**

L'équipement que tu utilises pendant un certain nombre d'années est appelé un investissement. Pense à un appareil photo, à une voiture ou à l'équipement d'un donjon.

En règle générale, un bien peut être considéré comme un investissement si son prix dépasse 750 euros et que tu l'utilises pendant plusieurs années.

L'amortissement est souvent obligatoire à partir de 1 000 euros. L'amortissement veut dire que tu ne peux pas déduire les frais coûteux investis en une seule fois. Tu dois les déduire sur plusieurs exercices comptables.

La période d'amortissement la plus courante est de 3 ans. Cela veut dire que durant 3 ans, tu comptes dans tes frais professionnels 33% du prix de du matériel investis.

Donc, pour un achat à 1 000€, tu ne pourras pas compter 1 000€ de frais dès la première année, mais 330€ chaque année durant 3 ans.



Partie 3: ★★☆☆★

Paiement des cotisations sociales

quatre fois par an

Cotisations sociales = ta contribution à la sécurité sociale. Toutes les travailleur-euses doivent payer cette cotisation et bénéficient en retour de droits sociaux tels que la pension, les soins de santé et les allocations familiales.

→ Combien€€€ ?

Pour la plupart des indépendant-es, la cotisation annuelle s'élève à **20,5% du revenu annuel net imposable**. Tu paies des cotisations sociales sur le revenu net imposable de l'année même. Comme ton revenu annuel n'est pas encore connu au moment du paiement des cotisations, tu paies des cotisations sociales provisoires pendant toute ta carrière de travailleur-euse indépendant-e. Cela signifie que les montants sont basés sur une estimation de tes revenus.

Au début de ton activité, tu peux choisir de payer la cotisation minimale ou un montant plus élevé sur la base d'un revenu estimé plus important. Après deux ans, il y a une régularisation ou un nouveau calcul de la cotisation sociale. En effet, ton revenu réel n'est connu qu'après l'envoi et l'approbation finale de ta déclaration d'impôts. Si tu as payé trop de cotisations sociales, tu seras remboursé-e. Si tu as payé trop peu de cotisations sociales, tu devras effectuer un paiement supplémentaire.

Nous te recommandons de procéder à une évaluation réaliste et de ne pas opter pour les cotisations minimales de facto. La cotisation minimale semble intéressante, mais ne l'est pas, tu as moins de frais professionnels (car tu peux déduire les cotisations de sécurité sociale), donc tu paies plus d'impôts et, après 2 ans, la régularisation suit et tu dois payer (beaucoup) plus. N'hésite pas à contacter ta caisse d'assurance sociale pour ajuster tes cotisations si tu constates qu'elles sont trop basses.

[Exemple] Tu commences comme escort-e à titre principal et tu estimes que ton revenu net sera de 20 000€ par an. Tu paies chaque trimestre 5,125% ($20,5\%/4$), soit quatre cotisations trimestrielles de 1 025€ et une cotisation annuelle totale de 4100€.

→ Avec quel statut ?

Selon ton statut (emploi principal ou secondaire, étudiant-e indépendant-e), tu paies une cotisation minimale différente.

- **Dans l'activité secondaire**, tu accumules déjà des droits sociaux par le biais de tes autres activités, c'est pourquoi la cotisation est beaucoup moins élevée. Pour un revenu annuel de 1865,45 euros, tu paies 98,52 euros par trimestre.
- **Dans l'activité principale**, pour avoir droit à la sécurité sociale, tu dois payer une cotisation minimale de 890,51 euros par trimestre. Cela correspond à un revenu annualisé de 16 861,46 euros. La cotisation est beaucoup plus élevée parce que tu accumules tous tes droits sociaux grâce à ton statut de travailleur-euse indépendant-e.

→ Comment payer ?

Tu dois payer les cotisations à la fin de chaque trimestre auquel elles se rapportent. Ta caisse d'assurance sociale t'enverra une facture. Il est recommandé de payer vers le 20 du dernier mois de chaque trimestre. Un seul jour de retard entraîne une majoration de 3% de la pénalité.

- Trimestre 1 : le 20 mars
- Trimestre 2 : le 20 juin
- Trimestre 3 : le 20 septembre
- Trimestre 4 : le 20 décembre

Partie 4: ★★★★★★

Paiements anticipés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

quatre fois par an

Impôt sur le revenu des personnes physiques = impôt que chaque personne en Belgique doit payer sur son revenu annuel total. Les indépendant-es et les salarié-es paient les mêmes impôts.

Nous fournissons le calcul ici pour que tu saches ce que cet impôt implique, mais tu peux laisser ce travail à ton/ta comptable. Tu t'occupes des acomptes, via MyMinfin ou un virement bancaire.

→ Combien€€€ ?

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est progressif ; plus tu gagnes, plus la partie la plus élevée de ton revenu est soumise à un taux d'imposition élevé.

TAUX ANNÉE DE REVENUS 2024 (année d'évaluation 2025)	
Revenu net	Pourcentage d'impôt
€ 0 jusqu'à €15.820	25%
€ 15.820,01 jusqu'à € 27.920	40%
€ 27.920,01 jusqu'à € 48.320	45%
plus de €48,320.01	50%

Tout le monde a droit à un "abattement fiscal". Cela signifie que tu ne paies pas d'impôt sur la première partie de tes revenus. En 2024, le montant exonéré d'impôt s'élève à 10 570 euros. Ce montant minimum peut être augmenté en fonction de ta situation familiale (nombre de personnes à charge). Si tes revenus sont inférieurs à ce montant, tu ne paies aucun impôt. Si tu gagnes plus, tu ne paies des impôts que sur la partie qui dépasse le montant exonéré. Tu peux calculer le montant exact en cliquant sur [ce lien](#)¹⁴.

[Exemple] Après déduction de tes dépenses professionnelles, il te reste 20 000 euros. Sur ce montant, tu paies des impôts. Si tu n'as pas de personnes à charge, ton impôt personnel est calculé comme suit :

$€15.820 \times 25\% = €3.955$

$4\ 180€ \times 40\% = 1\ 672€$ (car $20\ 000€ - 15\ 820€ = 4\ 180€$)

Total : 5.627

En déduire la franchise d'impôt de 10 570€ à 25% = 2 642,5€.

Impôt à payer : $5\ 627€ - 2\ 642,5€ = 2\ 984,5€$.

Si tu es salarié-e en plus d'être indépendant-e, tes deux salaires sont additionnés et l'impôt est calculé sur le total.

→ Comment payer ?

Il est préférable de payer son impôt sur le revenu quatre fois par an. Il s'agit d'un système étrange. En résumé, l'État veut recevoir cet argent le plus tôt possible et offre une réduction à ceux qui paient à l'avance. Ceux qui paient plus tard se voient infliger une pénalité. Pendant les trois premières années, les indépendant-es en phase de démarrage n'ont pas de pénalités, mais un bonus s'ils paient plus tôt.

Chaque fois, tu paies un quart des impôts que tu dois payer cette année-là. Ton/ta comptable peut t'aider à calculer le montant. Le plus simple est d'effectuer tes versements anticipés en ligne via MyMinfin, ou par virement bancaire. Ce sont les dates limites ultimes, mais paie toujours quelques jours plus tôt :

- Trimestre 1 : le 10 avril
(payer un montant assez élevé avant cette date)
- Trimestre 2 : le 10 juillet
- Trimestre 3 : le 10 octobre
- Trimestre 4 : le 20 décembre

★ ★ ★ ★ ★ **Déclaration de TVA**

= La taxe sur la valeur ajoutée est la taxe sur les biens et services payée par le/la consommateur-ice final. Le taux de TVA normal est de 21%, mais il existe également des taux réduits de 6% et 12%. Le taux applicable au commerce du sexe est de 21%.

Tu peux opter pour l'"exemption de TVA pour les petites entreprises" si ton chiffre d'affaires est inférieur à 25 000 euros (hors TVA). Dès que ton chiffre d'affaires dépasse 25 000 euros, tu ne peux plus opter pour la franchise. Tu dois alors déposer des déclarations de TVA au moins quatre fois par an.

→ **Combien€€€ ?**

En tant qu'indépendant-e, tu es une sorte d'intermédiaire. Tu reçois la TVA que le/la client-e te paie. Tu tiens également un registre précis du montant de la TVA que tu paies sur tous tes achats professionnels. Après avoir soumis ta TVA, le résumé suit. As-tu reçu plus de TVA que tu n'en as payé toi-même? Tu dois alors payer la TVA. Tu as payé plus de TVA que tu n'en as reçue ? Dans ce cas, la différence sera déduite de ton prochain paiement, ou tu peux demander (sous certaines conditions) un remboursement.

→ **Comment déclarer la TVA ?**

Nous te recommandons vivement de faire appel à un-e comptable pour ta première déclaration de TVA ! Par ailleurs, des outils de comptabilité en ligne tels que Accountable peuvent également générer ta déclaration et t'aider à la soumettre.

La plupart des entreprises en phase de démarrage déposent une déclaration trimestrielle. Si tu optes pour la déclaration trimestrielle, tu la déposes en ligne via Intervat.

Chaque fois, tu déposes ta déclaration à la TVA avant le 20 du mois suivant le trimestre pour lequel tu dois la déposer. Fixe-toi la date limite quelques jours plus tôt :

- Trimestre 1 : le 20 avril
- Trimestre 2 : le 20 juillet
- Trimestre 3 : le 20 octobre
- Trimestre 4 : le 20 janvier

Pour éviter les intérêts de retard, utilise toujours la **bonne communication structurée**¹⁵ en fonction de ton numéro d'entreprise.



Dernières notes

→ Liste des client-es

Il s'agit d'une liste que tout-e travailleur-euse indépendant-e assujetti-e à la TVA doit présenter chaque année. La liste comprend toutes les client-es belges assujetti-es à la TVA pour lesquelles une entreprise a fourni des services pour un montant supérieur à 250 euros au cours de l'année précédente. Cette liste doit être déposée avant le 31 mars, via Intervat.

Ne t'inquiète pas, cette liste ne concerne que les client-es professionnel-les qui ont besoin d'une facture pour la déduire en tant que frais professionnels. Le travail sexuel n'est pas une dépense professionnelle pour elleux, iels paient donc tes services en tant que particulier-ère (non indépendant-e), de sorte que cette règle ne s'applique généralement pas.

Si tu n'as pas de client-es à répertorier, tu dois établir une liste de client-es nulle. Il s'agit d'une liste vierge. Tu relèves du régime d'exonération de la TVA pour les petites entreprises ? Dans ce cas, cette liste n'est même pas obligatoire.

→ Assurance complémentaire

La protection standard en cas de maladie ou de perte de revenus pour les indépendant-es étant généralement insuffisante, il peut être judicieux de souscrire une assurance complémentaire. Quelques exemples pertinents :

La Pension Complémentaire Gratuite pour Indépendants est un moyen d'épargner pour ta retraite. Tu économises également sur tes impôts puisqu'elle est déductible en tant que frais professionnels. La pension minimale versée par l'État à la suite d'une carrière d'indépendant est faible (actuellement 1 703,12 euros par mois calculés sur la base d'une carrière de 45 ans), de sorte qu'un plan de pension complémentaire tel que celui-ci est fortement recommandé.

Assurance revenu garanti : si une maladie ou un accident t'empêche de travailler pendant une longue période, cette assurance te permet d'obtenir un complément d'argent en plus de l'assurance maladie limitée. Mais cette assurance est coûteuse et tu peux donc envisager de constituer des réserves sur un compte d'épargne.

L'assurance responsabilité professionnelle indemnise les dommages involontaires causés par des erreurs contractuelles ou professionnelles. Si un-e client-e te poursuit, cette assurance peut couvrir les frais médicaux ou les frais de justice. Elle peut être intéressante si tu proposes des massages ou du pro-dom/sub-play, par exemple.

Les travailleur-euses du sexe font souvent l'objet de discriminations lorsqu'iels demandent une assurance. Tu penses être victime de discrimination professionnelle ? Si c'est le cas, contacte UTSOPI afin que nous examinions les possibilités.

→ **Taxe provinciale**

Une fois par an, la province peut imposer une taxe supplémentaire aux entreprises qui y sont établies. Le coût varie selon la province, entre 62 euros (Limbourg) et 125 euros (Flandre orientale).



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ **Contacts** ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

- **Violett** fournit une assistance médicale et sociale aux travailleur-euses du sexe et dispose de bureaux à Gand, Anvers et Hasselt.
www.violett.be
- **Espace P** offre une assistance médicale et sociale aux travailleur-euses du sexe avec des bureaux à Arlon, Athus, Bruxelles, Charleroi, Mons, Gembloux, Liège, Seraing, Namur et Tournai.
www.espacep.be
- **Fairwork** est là pour les travailleur-euses sans résidence légale ou sans droit de séjour limité. Tu as des questions sur le travail en Belgique ? Tu peux les contacter.
www.fairworkbelgium.be
- **Dyzo** est le point de contact pour les entrepreneur-euses en difficulté.
www.dyzo.be
- **UTSOPI** est l'union des travailleur-euses du sexe en Belgique. Tous les mardis, nous te recevons sans rendez-vous pour répondre à toutes tes questions sur comment se déclarer en tant qu'indépendant-e.
www.utsopi.be

**Pour toutes tes questions ou commentaires,
tu peux contacter UTSOPI ou
l'un de nos partenaires.**

Liens

1. www.economie-emploi.brussels/carte-professionnelle
2. www.fairworkbelgium.be/
3. www.economie-emploi.brussels/competences-professionnelles
4. www.xerius.be/fr-be/devenir-independent/votre-preparation/entreprise-personne-physique-vs-societe
5. www.inasti.be/fr/que-signifie-exactement-independent-titre-complementaire
6. www.socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/statut-etudiant-independent-faq
7. www.accountable.eu/fr-be/blog/recruter-du-personnel-en-tant-que-personne-physique/
8. www.kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr
9. www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/acces-aux-droits-sociaux-et-economiques/ouvrir-un-compte-bancaire-ordinaire-ou-un-compte-bancaire-de-base
10. <https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/services-de-paiement/service-bancaire-de-base/service-bancaire-de-base-pour>
11. www.liantis.be/fr/devenir-independent/cotisations-sociales/droits/incapacite-de-travail
12. www.famifed.be/
13. www.billy.tech/frais-forfaitaire/
14. www.finances.belgium.be/fr/E-services/Tax-calc
15. www.finances.belgium.be/fr/communication-structuree
16. www.fraispro.be/loyer
17. <https://ibz.be/fr/single-digital-gateway/obligation-denregistrement-et-de-presentation-generalites>

Colofon

Ce guide est basé sur les guides et sites web de Xerius et Liantis, les sites web du gouvernement belge, les contacts avec nos différents partenaires et les membres d'UTSOPI.

Il s'agit d'un travail collectif. Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont façonné le guide en le lisant, en apportant des idées et en réfléchissant avec nous <3

© UTSOPI ASBL 2025

Tous droits réservés. Tout élément de cette publication peut être reproduit à condition que la source soit correctement citée (article 15a de la loi sur le droit d'auteur).

- Rédaction : Monica Fierlafijn Annys
- Conception : Lore Janssens
- Illustrations : Daphné Davin

Éditeur responsable : UTSOPI asbl
Rue d'Aerschot 208
1030 Schaerbeek
info@utsopi.be



Vlaanderen
is zorgzaam en
gezond samenleven



Annexes



Annexe 1 : Codes NACE

Tu dois toujours t'inscrire sous un code composé d'au moins cinq chiffres. Ce tableau présente des exemples de codes que tu peux utiliser ; d'autres codes sont également possibles.

CODE	DESCRIPTION	REMARQUES
70200	Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion	
74991	Activités de dirigeants, artistes, sportifs et autres personnalités	
74201	Activités de photographes, à l'exception des photographes de presse	
78100	Services de l'emploi	Agence de mannequins-photo, chasseur-euses de têtes, recherche d'acteur-rices pour le cinéma, etc.
85510	Éducation aux sports et aux loisirs	Entraîneur-se sportif ou de fitness, professeur-e de yoga, pilates, etc.
85599	Autres formes d'éducation	Coaching
86997	Activités de shiatsu, massage thaïlandais, watsu, qigong tuina	
86999	Autres activités dans le domaine de la santé humaine n.c.a.	
88109	Autre action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap	
90201	Pratique des arts du spectacle par des artistes indépendants	
90130	Autres activités de création artistique	
90391	Promotion et organisation de créations artistiques et de spectacles	
93192	Activités des sportifs indépendants	Personal trainer
96230	Activités de spa de jour, de sauna et de bain de vapeur	Massage, esthéticien-ne, etc.

96220	Soins esthétiques et autres activités de traitement esthétique	Remarque : si tu résides à Bruxelles ou en Wallonie, certaines professions relevant de ce code exigent que tu prouves tes "connaissances professionnelles".
96991	Agences de contact et autres	Attention au risque d'outing ! Cette catégorie ne comprend que le travail du sexe, les services de rencontre, les agences d'escorte et les agences matrimoniales.
96999	Autres services personnels	Code résiduel pour les services qui ne peuvent être hébergés ailleurs, tels que les astrologues, les plâtrier-ères, les chuchoteur-euses de chiens, etc.



Annexe 2 :

Feuille de calcul des dépenses

Cette feuille de calcul donne un exemple de dépenses que tu peux comptabiliser en tant que travailleur-euse du sexe indépendant-e. Les dépenses justifiables en tant que frais professionnels dépendent de tes activités spécifiques. Le lien entre la dépense et l'activité doit être cohérent.

TYPE DE DÉPENSES	% DEDUCTIBILITÉ	REMARQUES
LIEU DE TRAVAIL		
Location du lieu de travail	100%	
Location privée si tu travailles à domicile	en fonction de ta situation	Pour plus d'infos :  16, prends contact avec un-e comptable
Hotels, location à l'heure	100%	
Charges: électricité, chauffage, eau	max. 100%	100% si location uniquement pro, sinon en fonction de ta situation
Assurance incendie	max. 100%	100% si location uniquement pro, sinon en fonction de ta situation
Assurance contre le vol	max. 100%	100% si location uniquement pro, sinon en fonction de ta situation
Mobilier et équipement de l'espace de travail	100%	
Fournitures de bureau	100%	
Fournitures pour l'espace de travail : papier hygiénique, produits de nettoyage, draps, thé, etc.	100%	
Abonnement téléphonique	max 75% téléphone mixte privé et pro) de 100% (téléphone pro uniquement)	Maximum 75% du coût, sauf si tu possèdes un téléphone professionnel distinct
Abonnement internet	max 75% abonnement mixte privé et pro) de 100% (ordinateur pro uniquement)	Maximum 75% du coût, sauf si tu possèdes un ordinateur professionnel distinct

Appareils électroniques : tablette, téléphone, ordinateur, etc.	100% ou 33%	Investissement : si l'achat coûte plus de 1000€, vous devez l'amortir sur 3 ans
Alarme, caméra de surveillance + installation	100%	
Abonnement à une centrale de surveillance	120%	Avantage fiscal
Caméra & appareil vidéo	100% ou 33%	Investissement : si l'achat coûte plus de 1000€, vous devez l'amortir sur 3 ans

MATÉRIEL

Livres, magazines, revues en lien avec le travail	100%	
Sextoys, accessoires	100%	
Lubrifiant, préservatifs, gants, digues dentaires	100%	
Lingerie, costumes ou chaussures qui ne peuvent pas être portés comme des vêtements ordinaires ou qui sont nécessaires pour un shooting ou un-e client-e spécifique	100%	
Coiffure, maquillage, ongles et pédicure pour le travail	100%	
Musique sur le lieu de travail, iTunes, Spotify, etc.	100%	

TRANSPORT

Attention : les amendes et les pénalités ne sont jamais déductibles

Transports en commun entre domicile et lieu de travail	100%	
Frais de voiture (comprenant l'essence, l'entretien, l'assurance, l'achat) pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail	Forfait = 0,15 euro/km entre le domicile et le lieu de travail x nombre de jours de travail	Tu dois être propriétaire de la voiture et celle-ci doit être immatriculée à ton nom.
Carsharing ex : Cambio	75%	
Chauffeur	75%	
Taxi	75%	
Déplacements à vélo	Forfait = 0,35€/km entre le domicile et le lieu de travail x nombre de jours de travail	

Voyages professionnels : avions, train	100%	Uniquement pour les voyages exclusivement en lien avec l'activité professionnelle
SERVICES AUX ENTREPRISES		
Comptabilité : services, applications, logiciels, formation	100%	
Frais bancaires de ton compte professionnel	100%	
Cotisations syndicales	100%	
Frais médicaux : contraception, dépistages IST, soins gynécologiques, etc.	100%	
Frais d'avocat-e	100%	
Frais d'impression	100%	
Frais d'envoi	100%	
Photographe et retouche photo pour le travail	100%	
Logiciels et applications pour ton entreprise	100%	
Promotion/publicité : hébergement web, médias sociaux payants, publicités sur Quartier Rouge	100%	
Frais de vente en ligne : Paypal, etc.	100%	
Frais d'abonnement à une plateforme en ligne	100%	
Graphiste et construction de sites web pro	100%	
Assurances (aide juridique, pension, revenu garanti, etc.)	100%	Attention : l'assurance hospitalisation n'est pas une dépense professionnelle
DIVERS		
Frais de restaurant avec des client-es	69%	
Formation, atelier, cours s'ils sont liés au travail	100%	
Coaching	100%	
Soutien thérapeutique		

Voyages d'études, conférences et séminaires s'ils sont liés au travail	max. 100%	Le lien direct avec l'activité professionnelle doit être clair et raisonnable. Pour éviter tout problème avec les autorités fiscales, il peut être judicieux de considérer une partie des dépenses comme privées.
Taxes communales et provinciales	100%	100% si location uniquement pro, sinon en fonction de ta situation
Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises	100%	
Cotisations de sécurité sociale	100%	
Cotisations à des organisations professionnelles	100%	

Annexe 3: Obtention du droit de séjour en tant que citoyen-ne de l'UE

En tant que citoyen-ne de l'UE, tu peux obtenir un droit de séjour en Belgique en prouvant à la commune que tu exerces ou souhaites exercer une activité professionnelle en tant que travailleur-euse indépendant-e.

Tu peux demander une "déclaration d'enregistrement" à la commune de ton lieu de résidence. La commune vérifiera alors si tu remplis les conditions. La principale condition est que tu aies une adresse permanente dans la commune et des moyens de subsistance officiels suffisants (par exemple, par le biais d'un contrat de travail ou d'une activité indépendante).

→ Comment fonctionne la procédure ?

Voici les étapes en bref. Tu souhaites passer par cette procédure et tu as besoin de soutien ? Alors contacte Espace P pour en savoir plus ou préparer les étapes.

1. Prends un rendez-vous avec la commune au guichet des migrations : "enregistrement en tant que nouvel-le arrivant-e"

Remarque : il se peut que tu doives attendre plusieurs semaines avant d'obtenir un rendez-vous ! Tiens-en compte si tu souhaites te lancer en tant qu'indépendant-e.

2. Reçois l'annexe 19 : "demande de déclaration d'enregistrement"

Tu dois fournir dans les 3 mois au plus tard les documents attestants de ta situation en Belgique (étudiant-e, indépendant-e, salarié-e etc.). Tu peux consulter le détail 17.

3. Contrôle de résidence

L'agent de quartier effectuera un contrôle pour vérifier que tu résides bien sur le territoire de la commune.

4. Décision de la commune

Tu as présenté tous les documents et le contrôle de résidence a été positif ? Dans ce cas, ton inscription au registre des étranger-ères est terminée. Tu reçois une carte européenne électronique et la commune transmettra ton dossier à l'Office de l'immigration, qui prendra une décision dans les six mois suivant ta demande.

Tu n'as pas fourni tous les documents dans les trois mois suivant ta demande ? Dans ce cas, la commune refusera ta demande et tu recevras une annexe 20, sans ordre de quitter le territoire. Tu disposeras d'un mois supplémentaire pour remettre tous les documents à la commune. N'hésite pas à discuter de tes options avec l'équipe d'Espace P.







www.utsopi.be